



SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Rémy FRISON, Corine VOGEL.

Absents excusés : Cornelia ROTT (donne pouvoir à Michel LINGER), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Francis WOEHL (donne pouvoir à Françoise BRAUN), Liliane JUNKER (donne pouvoir à Corine VOGEL), Bruno ROTT (donne pouvoir à Rémy FRISON).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 3. TRAVAUX DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE
3.5 OPERATION CŒUR DE VILLAGE – CREATION DE WC PUBLICS :
Mise en place d'un avenant

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village, la société « ALSACE NORD ARCHITECTURE » a été mandatée pour la réalisation des nouveaux WC publics dans le Parc.

Cette société ayant changé de nom pour s'appeler dorénavant « ATELIER D'ARCHITECTURE STEINBRUNN YANNICK », il est nécessaire de mettre en place un avenant pour entériner ce changement.

Il est à noter que ce changement de nom n'engendrera aucun changement d'ordre financier sur le marché initial.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé l'avenant correspondant.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

